Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-212901342-20251201-DEL6011225PREVO-DE

EXTRAIT CONSEIL MUNICIPAL du 01 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-représentés :10
Votants : 10

Le 01 décembre de l'an deux mille vingt cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.
Au préalable, à 19 heures trente, une présentation du bilan énergétique de la commune a été assurée par Madame Alizée WARIIN du SDEF dans le cadre de la convention CEP (Conseil en énergie Partagée) sans délibération.
Sur proposition du Maire, une discussion a été engagée à propos des travaux en cours sur le site de Kerguenolé, ainsi que sur le montant des redevances « ILLUMINATIONS ». Il été acté qu'une lettre circulaire explicative serait adressée aux redevables.
Puis certains élus présents ont quitté les lieux : Madame Brigitte NICOLAS (porteur d'un mandat de Monsieur Erwan PIANEZZA), Monsieur Sylvain PRÉ, Madame Stéphanie MERMET.
La séance du conseil a été officiellement ouverte à 20h30.

***Date de* convocation :**
25 novembre2025

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Madame Claudine KERBRAT, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Célia BONIZEC, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Marc PENSEC, Madame Chloé VERNIOLLE.

Procuration : Monsieur Pierre-Marc BUTTY à Monsieur Antoine GABRIELE

Absent excusé : Monsieur Jean-Marie PRÉ

Secrétaire de séance : Madame Eliane BRELIVET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer
Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

-Présentation du bilan énergétique par Madame Alizée WARIN du S DEF dans le cadre de la convention CEP (conseil en énergie partagée)- S'agissant d'informations, a été présenté hors conseil
-Prix des tarifs municipaux pour 2026
-Prix des terrasses pour 2026
-Assurance statutaire-adhésion au contrat de groupe retenu par le Centre de Gestion suite à consultation.
-Instauration du dispositif Santé à compter du 01 janvier 2026-participation communale à instaurer pour contrat individuel labellisés
-Renouvellement du contrat de groupe prévoyance avec la MNT –Participation communale revue
-Avancement de grade-recalibrage du poste d'attaché
-Stage au sein du service administratif –autorisation de signature de la convention avec le lycée Sainte Elisabeth de Douarnenez.
-demande de label : Ville d'accueil des véhicules d'époque (gratuit)
-Adhésion à la prestation « protections des données » du Centre de gestion du Finistère à compter du 01 janvier 2026
-Affaires diverses- infos diverses (vœux le 04 janvier à 11 heures à Ti Lokorn)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-212901342-20251201-DEL6011225PREVO-DE

6-2025-01-12-06-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GROUPE PRÉVOYANCE AVEC LA MNT –Participation communale revue

Intervention de Madame Claudine KERBRAT

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec la MNT en instaurant une convention de participation locale à laquelle les agents sont libres d'adhérer.
Cette prévoyance prend le relais de paiement des salaires à partir du 91è jour d'absence maladie car le salaire passe à 50%.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Type de contrat : Adhésion facultative. Garantie Incapacité à 95 % => Taux applicable 2,96 %.ou proposition dernière minute à 90 % avec un taux de 2.63% au choix de l'agent (collectivités moins de 15 agents)
Qui peut adhérer ? Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé effectuant plus de 150 h par trimestre.
Conditions d'adhésion :
-Pas de limite d'âge.
-Pas de questionnaire médical.
-Pas de délai de stage pour une adhésion effectuée dans les 6 mois suivant :
la mise en place du contrat,
la date d'embauche,
ou la reprise effective d'activité (pour un agent en arrêt ou en disponibilité au moment de la mise en place du contrat).
Passé ce délai, un stage de 6 mois s'applique.

A ce jour, la collectivité participait à hauteur de 10 € par agent- Suite à la commission des finances en date du 21 novembre, Monsieur Le Maire propose de participer à hauteur de 20 € /mois et par agent, quel que soit le temps de travail –Incidence + 840 € pour 7 agents

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à formaliser la convention de participation locale avec la MNT et à instaurer une participation à hauteur de 20 €/mois/agent adhérent au contrat, sous réserve de l'avis du Comité social territorial consulté auprès du CDG

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Convention locale de participation contrat prévoyance MNT	**10**	**0**	**0**

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire Antoine GABRIELE

MAIRIE DE LOCQUIREC (29 Sud-Finistère)